

Les Cordeliers 1, rue Aspirant Jan 05105 BRIANÇON cedex Tél. 04 92 21 35 97 Fax 04 92 20 38 90 accueil@ccbrianconnais.fr www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION N°2012-64 du 19 juin 2012

OBJET: Label « Man & Biosphere »

Rapporteur : M. Pierre LEROY



Le 19 juin 2012 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 juin 2012 en la salle du Conseil des Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents: 29 pour la délibération n°2012-60

30 à partir de la délibération n°2012-61 31 à partir de la délibération n°2012-71 29 à partir de la délibération n°2012-86 28 à partir de la délibération n°2012-90

Nombre de pouvoirs: 2 jusqu'à la délibération°2012-89

3 à partir de la délibération n°2012-90

Nombre de votes: 32

M. Anthony SAINT MAXENT est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents: Mme Marie-Hélène PONSART, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Aurélie POYAU, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine VALDENAIRE (à partir de la délibération n°2012-61), M. Philippe SEZANNE (jusqu'à la délibération n°2012-89), M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Claudine FINE, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Edmond CADET, M. Guy HERMITTE (jusqu'à la délibération n°2012-85), M. Marc FORNESI (jusqu'à la délibération n°2012-85), M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, M. Jacques DEYME, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Henri RAOUX, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE (à partir de la délibération n°2012-71), Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE

Avaient donné pouvoir : M. Gérard FROMM à Mme Aurélie POYAU

Mme Brigitte BOREL à Mme Laurence FINE

M. Philippe SEZANNE à Mme Catherine VALDENAIRE à partir de la délibération 2012-90

Vu le cadre statutaire du Réseau Mondial de Réserves de Biosphère géré par l'Unesco,

Vu les stratégies européennes de Lisbonne et de Göteborg en faveur du développement durable ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du 2 février 2012 portant sur le projet de candidature pour la reconnaissance du Territoire de Biosphère Mont Viso au label MAB de l'Unesco;

Considérant:

- Les bénéfices à tirer d'une reconnaissance internationale telle que celle octroyée par le label Unesco
 « Man and Biosphere »
- Les critères nécessaires requis pour cette reconnaissance :
 - Avoir la taille appropriée pour permettre la conservation de la biodiversité
 - o Encourager le développement économique et social durable
 - Fournir des moyens pour des projets d'éducation environnementale, de recherche, de formation et de surveillance continue
- La proposition du Parc naturel régional du Queyras de présenter la candidature d'un territoire, qui inclut notre commune dans le continuum écologique situé à la frontière italienne entre les deux parcs nationaux des Ecrins et du Mercantour ;

Délibération n°2012-64 Page 1/2

- Que ce territoire semble présenter les caractéristiques requises pour devenir une Réserve de Biosphère ;
- La nécessité d'une mobilisation des acteurs et des habitants du territoire pour donner tout son sens à cette candidature ;
- La réalité et l'importance de la coopération transfrontalière dans la vie du territoire;
- La perspective que le territoire classé « *Man and Biosphere* » en France puisse devenir un Territoire transfrontalier de Biosphère

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale» en date du 4 juin 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 juin 2012,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- soutient la candidature à la reconnaissance internationale Unesco au programme Man and Biosphère du « Territoire de Biosphère Mont Viso »,
- approuve la proposition du Syndicat mixte du parc naturel régional du Queyras pour que la partie de territoire de la communauté de communes du Briançonnais concernée par le projet soit territoire de la zone de coopération du projet du « Territoire de biosphère Mont Viso »
- assume une fois la reconnaissance Unesco acquise son statut de territoire situé dans la zone de coopération
- approuve les termes de l'accord cadre pour garantir la gouvernance du « Territoire de Biosphère Mont Viso », dont un exemplaire est joint à la présente délibération;
- autorise le Président à signer le dit accord cadre ;
- élabore avec le parc un plan d'actions sur les sujets d'intérêt commun et les modalités pratiques d'échanges et de collaboration dans le cadre du projet de Territoire de biosphère applicable en cas de sa reconnaissance par l'Unesco;
- désigne M. Pierre LEROY élu référent du partenariat
- autorise le Président à mener toutes les démarches utiles pour permettre la bonne prise en compte des intérêts de la « Communauté de Communes du Briançonnais » et la conduite à bonne fin du projet « Territoire de Biosphère Mont Viso ».

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Alain FARDELLA.

Le Président,

Date dépôt S.P.:

27 JUIN 2012

Date affichage:

2 9 JUIN 2012